

## Ses moyens de fonctionnement

- Le CHSCT procède à des **visites systématiques** des locaux de travail, à intervalles réguliers, au moins une fois par trimestre, plus souvent si nécessaire. Ses membres effectuent des **enquêtes**, après un accident du travail, une maladie professionnelle, lorsqu'un danger grave et imminent ou lorsque des incidents répétés sont signalés. Ces enquêtes sont menées par une délégation comprenant au moins le chef d'établissement ou un représentant désigné par lui, et un représentant du personnel.
- Le CHSCT a **accès à tous les documents relatifs à la prévention, l'hygiène et les conditions de travail** : rapports techniques – concernant par exemple les machines, les installations électriques, d'aération –, contrôles et vérifications, rapports médicaux annuels du médecin du travail... et peuvent consulter, à tout moment, le **registre de sécurité** et les **données de sécurité des produits chimiques**, ainsi que le **document unique** de l'évaluation des risques professionnels (prévue par la loi du 31 décembre 1991). Il peut participer à l'évaluation des risques.
- Le CHSCT peut en outre faire **appel à un expert technique agréé** lorsqu'un risque grave est constaté dans l'établissement ou lorsqu'un projet important modifie les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail.

### Pour en savoir plus

- Les textes : **code du travail**, articles L. 4611-1 à L. 4614-16 et articles R. 4612-1 à R. 4614-36
- L'ouvrage qui présente et commente l'ensemble de la réglementation : **Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**. INRS, ED 896

### La formation

- L'INRS dispense un cycle d'enseignement à distance multimedia pour les membres de CHSCT et les délégués du personnel exerçant les mêmes missions en l'absence de CHSCT.
- L'INRS organise également des **stages de formation** pour tous les préventeurs d'entreprise. Consulter le catalogue Formation ED 1472 sur le site [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr).



## le CHSCT

acteur  
de la santé  
et de la sécurité  
des salariés